



DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Suppression de
documents du
fonds de la
bibliothèque
municipale –
autorisation
donnée à
Monsieur le
Maire de signer
la convention
avec l'entreprise
sociale et
solidaire
« Recyclivre »**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 21 novembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCO, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, G. MOSCHETTI, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, informe l'assemblée que les documents de la bibliothèque Municipale André Moine sont propriété de la Commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- . l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- . le nombre d'exemplaires,
- . la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années),
- . le nombre d'années écoulées sans prêt,
- . le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- . la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- . l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque peuvent :

- . être jetés à la déchetterie,
- . être donnés à un autre organisme ou une association,

. être vendus.

Dans ce dernier cas, il est rappelé que la Bibliothèque Municipale organise depuis quelques années, en partenariat avec le Centre Social Dou Boucaou, une Bourse aux livres qui a lieu une fois par an, tous les premiers samedis du mois d'octobre. Ainsi, les documents désherbés peuvent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

Il est proposé qu'à l'issue de cette manifestation, les invendus soient remis à titre gracieux à l'entreprise sociale et solidaire « Recyclivre », qui se chargera de procéder à une vente d'occasion. 10 % de la somme globale HT seront reversés à une association désignée par la collectivité. Il est proposé de désigner le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention avec l'entreprise sociale et solidaire « Recyclivre » ci-annexée,
- . **désigne** le COS, en tant qu'association bénéficiaire des 10 % de la recette perçue par « Recyclivre », conformément à l'article 7 de la convention,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le représentant de « Recyclivre ».

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 28 novembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2018